

## Rentrée 2017

**Des changements importants pour les Psy-EN ex COP et DCIO**

Le corps des psychologues de l'Éducation nationale a été créé par le décret publié le 2 février 2017. Ce nouveau corps fusionne d'un côté les conseillers d'orientation psychologues (COP) et les directeurs de centre d'information et d'orientation (DCIO) et de l'autre, les professeurs des écoles psychologues scolaires. Lors du comité technique ministériel du 16 novembre 2016, la FNEC FP-FO a voté contre la création de ce nouveau corps. La FSU, l'UNSA et le SNALC ont voté pour.

Les avantages censés être apportés par la création de ce nouveau corps et vantés par tous ceux qui ont défendu sa création sont aujourd'hui invisibles !

A contrario, toutes les raisons pour lesquelles FO s'est opposée à la création du nouveau corps des Psy-EN sont confirmées : remises en cause statutaires et inégalité de traitement.

**Mon temps de travail est-il modifié ?**

- Arrêté interministériel du 9 mai 2017 portant application du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État aux psychologues de l'éducation nationale

- Arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant application du décret n°2000-815 du 25 août 2000 et relatif aux cycles de travail des psychologues de l'éducation nationale

Le temps de travail des psychologues de l'Éducation nationale s'inscrit dans le cadre de la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires (1 607 heures annuelles).

Il se répartit sur les 36 semaines de l'année scolaire. Un service supplémentaire, pourra être fixé par le recteur d'académie en fonction des besoins, d'une durée de trois semaines, au maximum.

Le temps de travail hebdomadaire comprend :

- 27 heures inscrites dans l'emploi du temps établi sous la responsabilité du directeur de centre d'information et d'orientation, dédiées à l'exercice de leurs missions.
- 4 heures hebdomadaires consacrées à l'organisation de leur activité laissées sous la responsabilité des agents.

**Le montant de mon indemnité a-t-il augmenté ?**

Les psychologues de l'Éducation nationale du 2<sup>nd</sup> degré perçoivent 760 €.

Soit 1 200€ d'indemnité en moins par rapport à ceux du 1<sup>er</sup> degré (2 044,19 €).

Suite à l'intervention syndicale FO, le ministère attribue finalement aux Psy-EN une indemnité annuelle pour le tutorat des Psy-EN stagiaires de 1 250 € alors que les projets de textes parus avant le CTM ne prévoyaient que 700 €.

Pour FO, tous les Psy-EN, quelle que soit leur spécialité, doivent percevoir une indemnité de 2 044,19 € par an. A travail égal salaire égal !

**Puis-je être amené à exercer mon service dans le premier degré ?**

Le ministère prévoit des passerelles entre la spécialité éducation, développement et apprentissage (Premier degré) et la spécialité éducation, développement et conseil en orientation (Second degré). Un tronc commun est prévu dans la formation des stagiaires.

FO a demandé des précisions sur la nature des passerelles et si des formations étaient prévues en ce sens. A ce jour, nous n'avons eu aucune réponse.

**Je suis directeur de CIO. Que se passe-t-il si le centre que je dirige ferme ?**

Le décret créant le nouveau corps des Psy-EN fait disparaître le grade de directeur de CIO (les DCIO sont reclassés dans le grade des Psy-EN hors classe).

De multiples questions restent sans réponse. Quelle garantie ont les actuels DCIO de continuer à exercer une direction ?

La direction d'un CIO peut être exercée par tout Psy-EN (second degré) qu'il soit classe normale ou hors classe. Pour autant le Psy-EN classe normale n'accède pas à la grille de rémunération de la hors classe (ce qui était le cas avec le tableau d'avancement).

**Est-ce que l'avenir des CIO est garanti ?**

Chaque semaine au BO, les annonces de fermeture de CIO tombent ! Contrairement à ce qui avait été avancé par certains, le nouveau corps ne garantit absolument pas le maintien des CIO et la spécificité des COP et DCIO.

**Si je suis contractuel et que je n'ai pas le titre de psychologue, serai-je réemployé ?**

La réponse ministérielle est sans ambiguïté : « les contractuels en CDD qui ne satisfont pas les conditions d'accès aux concours n'ont pas vocation à être maintenus en fonction dans les CIO ou dans les RASED ! »

« Les agents contractuels en CDI qui ne satisfont pas les conditions d'accès aux concours mais souhaitent accéder au statut de psychologue de l'Éducation nationale doivent s'inscrire dans une démarche en vue de l'acquisition d'un M2 de psychologie (inscription universitaire ou VAE), puis s'inscrire aux concours correspondant à leur situation. Ils sont invités à se rapprocher des services RH des rectorats pour préciser les conditions de leur maintien dans leurs fonctions actuelles. »

Il est indispensable de contacter le syndicat pour obtenir aide et conseils.

## PPCR : quelle "revalorisation" pour les Psy-EN?

FO est opposée à cette réforme qui ne constitue ni une revalorisation des carrières ni des salaires contrairement à ce que les signataires ont mis en avant.

### Une augmentation en trompe l'œil

Une part de l'augmentation indiciaire opérée par PPCR est (re)prise forfaitairement sur les indemnités. Sur votre bulletin de paie, le montant affiché de l'indemnité Psy-EN (760 €/an) ne varie pas, mais la ligne « transfert primes-points » qui y figure désormais (-13,92 €/mois puis -32,42 €/mois à compter de janvier 2018, soit 389,04 €/an), correspond à ce retrait forfaitaire sur le montant des indemnités perçues.

### Vraie baisse de pouvoir d'achat

Ce jeu d'écritures et la faible augmentation indiciaire ne compensent pas les pertes de salaires résultant

- du gel du point d'indice de 2010 à 2016 puis de nouveau à partir de 2018

- de la retenue pour pension civile graduellement portée de 7,85% en 2010 à 11,11% en 2020

- des diverses mesures d'austérité (réduction de l'indemnité accordée aux tuteurs, restriction aux conditions d'attribution de la prime d'entrée dans le métier, non reconduction de la GIPA)

Dans leur grande majorité, les collègues gagneront moins dès 2018 que leurs homologues au même échelon en 2010. Les modestes augmentations accordées sur la nouvelle échelle indiciaire, non budgétées par le précédent gouvernement, pourraient d'ailleurs être remises en cause par le nouveau au nom de la réduction du déficit budgétaire...

## ■ Comment les Psy-EN seront-ils évalués ?

FO est opposée à cette réforme de la carrière pour une seconde raison : la nouvelle évaluation multiplie les items et ouvre donc la voie à l'augmentation et à l'alourdissement des tâches. C'est une évaluation par compétences qui introduit une grande part de subjectivité et crée une insécurité permanente pour les personnels.

### Disparition des notes et accompagnement

A partir de septembre 2017, votre note administrative disparaît. L'évaluation se fera désormais lors de rendez-vous de carrière aux 6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> échelons. Elle donnera lieu à une appréciation conjointe de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation et un entretien avec le directeur du centre d'information et d'orientation sur la base d'une grille de compétences, semblable à celle utilisée pour la titularisation des stagiaires, sans prise en compte de l'ancienne note, en fonction de priorités locales.

Si le Psy-EN ne se plie pas aux injonctions du rectorat, il pourrait alors être convoqué pour un « accompagnement » : « Tout psychologue de l'éducation nationale bénéficie d'un accompagnement continu dans

son parcours professionnel. Individuel ou collectif, il répond à une demande des personnels ou à une proposition de l'institution. » (art. 14 du décret du 1<sup>er</sup> février 2017). Le guide du rendez-vous de carrière vient d'être mis en ligne le 8 septembre 2017.

## Subordination des cadences d'avancement et des promotions aux rendez-vous de carrière

Contrairement à ce qui a été annoncé, la réforme ne prévoit pas un rythme d'avancement unique : 30% des collègues les mieux évalués bénéficieront d'une bonification d'un an au 6<sup>ème</sup> échelon et d'un autre au 8<sup>ème</sup>. Ainsi on pourra atteindre, au mieux, le 11<sup>ème</sup> échelon de la classe normale en 24 ans contre 20 ans avant la mise en œuvre de PPCR pour les Psy-EN qui progressaient au grand choix.

## Généralisation de l'arbitraire et pression permanente

Selon le principe de l'injonction paradoxale, la réforme prétend évaluer les personnels sur leurs performances sans leur donner les moyens de remplir les missions. L'auto-évaluation du décret Chatel de 2012 est de retour : « L'agent produit une analyse réflexive et contextualisée de ses activités et de sa pratique en identifiant les évolutions les plus caractéristiques de son parcours jusqu'au premier rendez-vous de carrière ou depuis le précédent rendez-vous de carrière. » (Guide du rendez-vous de carrière). Les Psy-EN seront donc en permanence entre deux évaluations. La réforme individualise à outrance les carrières pour détruire les garanties collectives. Comment départager les dossiers sur des critères objectifs en CAPA quand les notes sont remplacées par des appréciations? Il s'agit d'escamoter les statuts nationaux au profit d'une gestion locale des personnels. Pour FO, c'est réhébitoraire.

## Evaluation bienveillante ?

L'évaluation est présentée par l'administration comme « bienveillante » et « formative ». En fait elle jouera un rôle déterminant pour l'attribution des bonifications d'ancienneté, l'accès à la hors-classe et à la classe exceptionnelle.

Quand on connaît les pressions d'ores et déjà subies à l'occasion de la mise en œuvre des réformes, notamment avec celle du collège, on ne peut qu'être dubitatif sur le caractère bienveillant de la mise en place de la grille de compétences.

## ■ Comment les Psy-EN seront-ils reclassés dans la nouvelle grille ?

Pour les Psy-EN classe normale, le reclassement dans la nouvelle grille se fait à échelon identique.

Pour les Psy-EN hors classe, il s'effectue à l'échelon -1 à partir du 2<sup>ème</sup> échelon et le 7<sup>ème</sup> échelon de la hors classe est supprimé.

Ancien échelon au 1 <sup>er</sup> septembre 2017	Nouvel échelon au 1 <sup>er</sup> septembre 2017	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
<b>Reclassement des Psy-EN hors classe au 1<sup>er</sup> septembre 2017</b>		
1	1	Sans ancienneté
2	1	Ancienneté acquise
3	2	Ancienneté acquise
4	3	Ancienneté acquise
5	4	Ancienneté acquise
6	5	Ancienneté acquise
7	6	Ancienneté acquise

Quand un Psy-EN a acquis dans la grille en vigueur avant PPCR une ancienneté dans l'échelon supérieure à la durée du séjour prévue pour son échelon de reclassement, il est promu à l'échelon immédiatement supérieur sans conservation de l'ancienneté.

**Votre reclassement pour paraît incorrect ? Contactez le SNFOLC.**  
Les commissaires paritaires FO vous répondront et vous aideront à faire respecter vos droits.

### La hors classe pour tous les Psy-EN ?

C'est ce qu'ont affirmé les signataires du « protocole PPCR » qui aboutit aux dispositions du décret du 1<sup>er</sup> février qui concernent la carrière des Psy-EN.

Avant la création du nouveau corps, seuls les COP accédant au grade de DCIO avaient un traitement aligné sur celui de la Hors Classe des certifiés.

Aujourd'hui, tout le corps y a potentiellement accès. Le ministère, lors de la présentation du projet de création du corps, avait annoncé un taux promouvables/promus de 10 % en 2017 et de 9% en 2018. En réalité, le taux appliqué en 2017 a été de 7 %, laissant de nombreux Psy-EN sur le bord de la route !

Dans le même temps, les directeurs de CIO nouvellement nommés n'ont plus d'accès garanti à la hors classe comme l'ensemble des Psy-EN.

### Maintien du régime des avis

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017, les critères de départage seront l'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon, mais c'est l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière du Psy-EN qui sera décisive. Cela ne garantit aucunement l'accès de tous à la hors classe. Le ministère précise dans son « *Guide du rendez-vous de carrière* » : « Une opposition à promotion à la hors-classe pourra être formulée dans des cas très exceptionnels. Elle fera l'objet d'un rapport de motivation par l'autorité administrative compétente ». Mais la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique a confirmé officiellement qu'il n'y avait aucune obligation à dérouler un corps sur deux grades (classe normale puis hors-classe). En cas d'avis défavorable lors du 3ème rendez-vous de carrière, il n'est pas prévu d'avancement automatique à la hors classe.

### A qui sera destiné l'accès au grade de la classe exceptionnelle des Psy-EN ?

Une classe exceptionnelle est instituée. Elle n'a pas vocation à revaloriser les personnels mais à récompenser des fonctions qu'ils peuvent remplir en dehors de leurs missions propres, comme si ces dernières n'avaient plus aucune valeur.

80 % des promotions seront réservées à des Psy-EN ayant atteint au moins le 3<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe et ayant été (décret 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017, art. 28) pendant 8 années continues : directeur de CIO, formateur académique, référent handicap, affecté en éducation prioritaire ou dans le supérieur (arrêté du 10 mai 2017)... Des missions qui excluent une grande partie des Psy-EN ...

20 % des promus le seront si, « *ayant atteint au moins le 6<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe, [ils] ont fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle au regard de l'ensemble de leur carrière* » (décret 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017, art. 28).

### Pour y prétendre, jusqu'en 2021, il faudra faire acte de candidature...

**Et l'accès en est contingenté !** (art. 28)

Il faudra donc attendre 2023, soit le prochain quinquennat, pour que 10% d'un corps soit promu ! Autant dire que les « élus » seront peu nombreux. La classe exceptionnelle n'est pas seulement un miroir aux alouettes. Elle est porteuse de menaces pour l'ensemble des collègues. Force Ouvrière s'était opposée à la mise en place d'un tel grade fonctionnel comme à la réforme de l'évaluation sous les gouvernements précédents. Elle y reste opposée et revendique le droit effectif à une carrière complète pour tous. Ce qui était inacceptable sous L. Chatel en 2012, que V. Peillon a dû retirer sous la pression de la mobilisation des personnels et de l'unité syndicale, reste inacceptable aujourd'hui !

### Quel sera votre échelonnement indiciaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ?

Echelons de la classe normale	Durée de séjour	Indice Brut à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2017	Indice majoré à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2017
1 <sup>er</sup>	1 an	434	383
2 <sup>ème</sup>	1 an	506	436
3 <sup>ème</sup>	2 ans	512	440
4 <sup>ème</sup>	2 ans	529	453
5 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	548	466
6 <sup>ème</sup>	3 ans	565	478
7 <sup>ème</sup>	3 ans	601	506
8 <sup>ème</sup>	3 ans 6 mois	649	542
9 <sup>ème</sup>	4 ans	697	578
10 <sup>ème</sup>	4 ans	751	620
11 <sup>ème</sup>	-	810	664

Psy-EN hors-classe			
1 <sup>er</sup>	2 ans	686	570
2 <sup>ème</sup>	2 ans	740	611
3 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	793	652
4 <sup>ème</sup>	3 ans	863	705
5 <sup>ème</sup>	3 ans	924	751
6 <sup>ème</sup>	-	979	793

Psy-EN classe exceptionnelle			
1 <sup>er</sup>	2 ans	844	690
2 <sup>ème</sup>	2 ans	897	730
3 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	949	770
4 <sup>ème</sup>	-	1022	826
Spécial	-	Hors Echelle A	HEA

## Les textes Missions

■ circulaire n° 2017-079 du 28 avril 2017

■ Référentiel de connaissances et de compétences arrêté du 26 avril 2017 - J.O. du 30 avril 2017

■ Modalités de mise en place du corps des psychologues de l'éducation nationale au titre de l'année scolaire 2017 note de service n° 2017-042 du 28 février 2017

■ Décret du 1<sup>er</sup> février portant dispositions statutaires relatives au nouveau corps de psychologues de l'Éducation nationale décret n° 2017-120 du 1er février 2017

Site Internet du SNFOLC

[www.fo-snfolc.fr](http://www.fo-snfolc.fr)

**Abonnez-vous à la Newsletter du SNFOLC sur la page d'accueil du site. Vous serez régulièrement informé des nouvelles publications importantes mises en ligne sur le site du syndicat.**

# Ne restez pas isolé-e, syndiquez-vous au SNFOLC

Le syndicalisme c'est la possibilité de s'organiser ensemble pour faire valoir ses droits collectifs et faire respecter ses droits individuels. Salaires, statuts, loi Travail, seule une confédération peut peser de tout son poids pour gagner contre l'austérité !



## FO revendique pour les Psy-EN :

- ▶ Non au 1607h annuelles pour les psychologues de l'éducation nationale !
- ▶ Non à l'allongement du temps de travail, maintien des congés scolaires pour tous !
- ▶ A travail égal salaire égal ! Pour une indemnité de 2 044 € pour tous les Psy-EN !
- ▶ Rétablissement et maintien de tous les CIO.
- ▶ Un déroulement de carrière complet qui permette aux Psy-EN d'atteindre l'indice terminal de leur corps sur la base de l'ancienneté
- ▶ L'abrogation de la réforme de l'évaluation et le rétablissement de la notation chiffrée encadrée par des grilles nationales
- ▶ Le maintien du code des pensions et de leur calcul sur la base de 75 % des 6 derniers mois de traitement
- ▶ Une augmentation de 16% de la valeur du point d'indice de la fonction publique
- ▶ Non au rétablissement de la journée de carence.

Faire respecter ses droits : comment faire ?  
Pour les faire respecter, il faut d'abord les connaître. Mais cela ne suffit pas et l'intervention du syndicat est utile et nécessaire. N'hésitez pas à contacter la section départementale du SNFOLC



# FO

Demande d'information

ou d'adhésion

# PSY-EN

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Nom et adresse de l'établissement : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Bulletin à renvoyer à la section départementale (utilisez le flashcode)

# SNFOLC

Site Internet du SNFOLC  
[www.fo-snfolc.fr](http://www.fo-snfolc.fr)

Abonnez-vous à la Newsletter du SNFOLC sur la page d'accueil du site. Vous serez régulièrement informé des nouvelles publications importantes mises en ligne sur le site du syndicat.